



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 58 - Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19 - avenants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a dû de nouveau prendre des mesures exceptionnelles qui ont conduit notamment à la fermeture des marchés non alimentaires à compter du 30 octobre 2020. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 28 novembre 2020.

Les délégataires de service public en charge de la gestion de ces marchés s'étant trouvés dans l'impossibilité d'exercer leur activité pendant la période de fermeture complète des marchés, l'exécution des obligations contractuelles liant la Ville de Paris et les gestionnaires a été provisoirement impossible.

En effet, conformément au principe de délégation de service public, le gestionnaire verse annuellement une redevance en contrepartie des avantages qu'il tire de l'activité qu'il exerce sur le domaine public de la Ville de Paris. Cependant, lorsque le délégataire se trouve face à une difficulté matérielle imprévisible l'empêchant de jouir de ces avantages et d'exercer son activité, la redevance ne peut être due.

Ainsi, à l'instar de la délibération 2020 DAE 295 relative à la fermeture des marchés lors du premier confinement, une exonération de la redevance et de la contribution au traitement des déchets sera une nouvelle fois accordée aux délégataires au titre de l'année 2020 et au prorata des jours de fermeture.

Pour la période du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, les redevances sont recalculées comme suit :

pour le marché aux puces de la Porte de Vanves géré par la société E.G.S, la redevance attendue au titre de l'année 2020 sera d'un montant de 42 076,50 € HT, soit une exonération de 4 357,93€ HT,

pour le marché aux puces de la Porte de Montreuil géré par la société SEMACO, la redevance attendue au titre de l'année 2020 sera d'un montant de 93 660 € HT soit une exonération de 9 700,50 € HT,

pour le marché aux puces de la Porte de Clignancourt – Django Reinhardt géré par la société SOMAREP, la redevance attendue au titre de l'année 2020 sera d'un montant de 53 551,91 € HT soit une exonération de 5 546,45 € HT.

Concernant la contribution au traitement des déchets pour ce même marché, elle sera d'un montant de 11 939,02 € HT soit une exonération de 1 236,54 € HT,

pour les marchés de la Création, situés respectivement Place de la Bastille et Boulevard Edgar Quinet et gérés par la société E.G.S, la redevance attendue au titre de l'année 2020 sera d'un montant de 34 120,22 € HT soit une exonération de 3 533,88 € HT.

Pour la période du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, le montant total des exonérations accordées s'élèvera à 24 375, 30 € HT.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Maire de Paris